

Séance du 24 février 2025

L’An Deux Mil vingt-cinq, le 24 février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Étaient présents : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, DIRIDOLLOU René, CHEVANCE Mickaël, RAOULT Fabien, BOUILLENNEC Jean-Noël, HERMETET Samuel, BOUGENAUX Virginie.

Absents : LE BAIL Erwan, BARS Camille, BOISSIN Olivier, COROLLER Yoan, PIRIOU Clémence, BIZEC Audrey.

Secrétaire de séance : Nathalie PIERRE a été élue secrétaire de séance.

2025-01-01 : RETRAIT de la DELIBERATION n°2024-07-07 et AUTORISATION d’ENGAGER, de MANDATER, de LIQUIDER les DEPENSES d’INVESTISSEMENT avant le BP 2025 :

Mme le Maire informe les membres présents du courrier du « Contrôle de la Légalité » de la Préfecture, lequel indique que la délibération de la séance précédente « autorisant le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d’investissement avant le BP 2025 », présente un ensemble d’erreur de calcul liées à la prise en compte, à tort, des restes à réaliser. Aussi, cette délibération n°2024-07-07 de la séance du 09 décembre 2024, est sujette à retrait.

Mme le Maire, après acceptation unanime du conseil municipal de ce retrait, propose qu’une nouvelle délibération soit prise, laquelle se décline ainsi :

-	Chapitre 20			
	Article 203		7 000	1750
	Article 204182		6 628	1 657
-	Chapitre 21			
		Article 2111	20 000	5 000
		article 212	50 000	12 500
		article 2138	131 000	32 750
		article 2132	32 000	8 000
	Opération 13 :		39 188	9 797
-	Chapitre 23			
	Opération 34 :	article 2312	233 404	58 351
	Opération 15 :	article 2313	256 794	64 198.50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2025 (avant le vote du BP), dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2024.

2025-01-02 : RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GPA verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le rapport de la CLECT.

2025-01-03 : AIDE à l'INSTALLATION des INFIRMIERES LIBERALES :

Suite à l'annonce du départ à la retraite de l'infirmière libérale, dont le siège social et son cabinet étaient situés à son domicile en pleine campagne à Pont-Melvez, Mme le Maire annonce qu'il est primordial de maintenir les prestations de soins infirmiers sur le territoire communal, en aidant l'installation de nouveaux professionnels, dans le cadre du dernier service médical à la population pontmelvézienne.

Dans l'attente d'un local définitif, Mr Mickaël CHEVANCE, adjoint au Maire, s'est renseigné sur l'installation d'un modulaire provisoire afin d'asseoir le siège d'un nouveau cabinet infirmier dans le cœur du bourg. Cette installation s'effectuera via un contrat de location avec le fournisseur du modulaire (Portakabin) pour une durée définie.

Selon Mr CHEVANCE, la collectivité pourrait apporter une aide à l'installation du cabinet infirmier en octroyant une participation financière. Cette aide pourrait être calculée sur la base du contrat de location du modulaire en comparaison du prix du m² du cabinet infirmier de la future maison de santé de Bourbriac. La différence serait multipliée par la surface du modulaire et la durée de location.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal sont conscients de la nécessité du maintien du service infirmier sur le territoire. Ce dernier doit perdurer pour répondre de façon pérenne aux besoins de la population. Le calcul retenu pour fixer la participation financière semble correct pour l'assemblée, laquelle a été arrondie à 10 000 €. Il est proposé que le versement soit un versement unique au cabinet infirmier.

2025-01-04 : DEVIS DIVERS :

Mme le Maire donne lecture des devis reçus en mairie :

- SBCP de Yffiniac : Devis de fourniture et installation d'un lave-vaisselle, destiné à la cantine scolaire dans la salle polyvalente du bourg, de marque Fagor. Montant total HT de 2 314.00 €, soit 2 776.80 € TTC.
- A&T Ouest de Guingamp : Pour 6 lots, devis de prestation de services pour la réalisation d'un lotissement « rue des forges ». Montant de la prestation : 17 630.00 € HT soit 21 156.00 € TTC. Pour 4 lots : mêmes prestations de service pour 14 320.00 € HT soit 17 184.00 € TTC.

Ces deux devis présentent des options : 350.00 € HT par réunion, 2 750.00 € HT pour le dossier Loi sur l'Eau, 400.00 € HT pour des plans avec points de niveaux supplémentaires, 100.00 € HT pour fourniture d'exemplaires papier du dossier de permis d'aménager.

Mme le maire informe que, suite aux préconisations de Mr SIMON d'A&T Ouest, il est souhaitable de valider le permis d'aménager dans sa globalité, soit 12 lots envisagés. Cependant une seule tranche de 5 à 6 lots pourrait être réalisée dans un 1^{er} temps.

- Alexandra GILLET Architecte DPLG à Lanmeur : 1) aménagement d'un lotissement de 12 lots « rue des forges » pour réalisation de la notice PC2 comprenant les pièces PA1, PA5, PA6, PA7, PA9 du permis d'aménager avec déplacement sur site, photographies, montage des pièces PA6 et PA7 (300.00 €), réalisation des pièces PA5 et PA9 et 12 lots (3 240.00 €), réalisation du dossier d'ensemble avec plan de situation PA1 (900.00 €). Montant total des honoraires 4 400.00 € net de TVA. 2) aménagement d'un lotissement de 4 lots « route de la Villeneuve » avec les mêmes prestations du devis précédent et dont les montants sont respectivement de 300.00 €, 1 080.00 € et 900.00 €. Le montant total s'élève à 2 280.00 € net de TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les devis suivants :

- Acquisition d'un lave-vaisselle auprès de SBCP pour un montant de 2 776.80 € TTC.
- Réalisation d'une opération d'aménagement pour 6 lots de A&T Ouest, pour un montant de 21 156.00 € TTC. Le conseil validera les options au fur et à mesure des besoins du projet d'aménagement.
- Mission architecte de Alexandra GILLET, pour l'aménagement de 12 lots dans le futur lotissement (rue des forges). Montant net de TVA de 4 400.00 €.

Mme le Maire est autorisée à signer les devis validés.

2025-01-05 : DEMANDES de SUBVENTIONS :

Le conseil a validé les demandes de subvention suivantes :

- Vélo club du Pays de Guingamp :	25 €
- Bégard VTT :	25 €
- L'Hermine callacoise (Roller) :	25 €
- Guingamp Roller Skating :	25 €
- Dojo Bro Dreger :	100 €
- Club des nageurs guingampais :	25 €
- Grâce Twirling Club :	75 €
- Trégor-Goélo athlétisme :	25 €
- Carhaix Poher Gymnastique :	50 €
- Union sportive briacine :	100 €

Le montant total des subventions allouées représente 475 €.